

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°02/2016**  
En date du 21/01/2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

**RUE DU 10 JUIN**

**DU 25/01/2016 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de Charly-Oradour  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1<sup>er</sup>, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,  
**Vu la demande de permission de voirie présentée par Monsieur LAMBERT Benoit, SCCV Les Vergers, zone Actisud, 57130 JOUY-AUX-ARCHES**  
**Ayant pour bénéficiaire la société AGGERIS SARL, 2 rue des artisans à MECLEUVES, 57245,**  
**Pour la démolition d'un bâtiment situé rue du 10 Juin et rue des Vergers à Charly-Oradour, sur les parcelles n°151-152, section n°01**  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre ces travaux de démolition et à assurer la sécurité des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits entre le n°04 et le n°06 de la rue du 10 Juin à compter du 25/01/2016 jusqu'à la fin des travaux de démolition.

**ARTICLE 2**

La circulation sera autorisée en alternat avec pose de feux tricolores en aval et en amont du n°7 de la rue du 10 Juin à compter du 25/01/2016 jusqu'à la fin des travaux,

**ARTICLE 3**

La SCCV Les Vergers représenté par Monsieur LAMBERT Benoit et l'entreprise AGGERIS Sarl sont chargées de mettre en place la signalisation réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, la Police Municipale d'Ennery, la SCCV les Vergers de Jouy-aux-Arches, l'entreprise AGGERIS Sarl de Mécleuves sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLY-ORADOUR, le 21/01/2016

Le Maire,  
René HUBERTY

